



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
Pour : 20		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz			X
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20251125-89

DÉSIGNATION DE COORDONNATEURS COMMUNAUX EN VUE DES OPÉRATIONS
DU RECENSEMENT DÉMOGRAPHIQUE 2026 –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les enjeux et obligations liés au recensement de la population.

En effet, le recensement est une opération obligatoire organisée sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Novembre 2025

Il a pour objet, par le biais de données statistiques, de :

- Décompter le nombre d'habitants par commune du territoire
- Décrire les caractéristiques socio-démographiques de la population
- Dénombrer et décrire les caractéristiques des logements

La collecte des données est supervisée et dirigée par les services de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les données requises permettent à la fois de connaître le nombre d'habitants, mais aussi d'avoir des informations diverses relatives aux logements, aux catégories socioprofessionnelles, aux tranches d'âge, etc.

Ces informations permettent à la fois à l'État et aux collectivités de disposer d'un certain nombre d'éléments visant à améliorer la qualité de l'action public et des services rendus à la population et ainsi mieux cibler et s'adapter à ses besoins.

Afin de pouvoir réaliser la collecte de données, il est indispensable que la collectivité puisse confier ces missions à un certain nombre d'agents, appelés "**agents recenseurs**". Ceux-ci seront épaulés dans leurs missions par des agents, désignés par le Maire, en qualité de coordonnateurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

VU la Loi N°2002-276 modifiée du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

VU la Loi N° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques;

VU la Loi N° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le Décret N°2003-485 modifié du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret N°2003-561 modifié du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population;

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU la délibération N°03 du conseil municipal du 27 février 2024 portant instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières fait partie des communes qui doivent participer au recensement de la population au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, sous réserve de toute modification du calendrier décidée par l'INSEE;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des agents pour coordonner les opérations de recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE DÉSIGNER des coordonnateurs pour superviser les opérations de recensement de la population de la manière suivante :

Mission	Coordonnateur
Effectif	3
Activités principales	<ul style="list-style-type: none">- Superviser la collecte sur le territoire- Accompagner et encadrer les agents recenseurs- Organiser la campagne locale de communication- Être l'interlocuteur privilégié de l'INSEE
Modalités d'exercice	Décharge partielle de l' activité principale (50%)
Positionnement hiérarchique	Placés sous la responsabilité du DGS pour tout ce qui concerne la mission

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Novembre 2025

Publication le : 09-12-2025

Article 2 : DE PRÉCISER que les coordonnateurs maintiendront leur rémunération habituelle.

En outre, ils bénéficieront :

- Des dispositions prévues en matière de travaux supplémentaires (IHTS et/ou repos compensateur), sur présentation d'un état
- De la prise en charge de leurs frais de formation : **15€ par session**.
- De la prise en compte de cette mission, au moment de l'attribution du CIA : **+10% du pourcentage individuel**.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2026**.**Article 4 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.**Article 5 :** Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



